

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 3 mars 2025, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Annie Pelletier et Claire Gagné,
Messieurs les conseillers Pierre Thériault, Bernard Barré, David-Olivier Huard,
Guylain Coulombe, David Bousquet, Jeannot Caron et André Arpin

Sont également présents :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Me André Cordeau, greffier par intérim

Est absent :

Monsieur le conseiller Donald Côté

Assemblée publique de consultation

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique le projet de règlement suivant, madame Gabrielle Piché, cheffe de la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement, est présente et monsieur le maire explique ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption :

- Projet de règlement numéro 350-141 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin :
 - de modifier l'article 16.5.6 concernant les garages saisonniers;
 - de modifier la grille de spécifications de la zone résidentielle 10002-H-40 par l'augmentation du nombre d'étages autorisés et l'abrogation de la norme de hauteur maximale;
 - de modifier la grille de spécifications de la zone résidentielle 10037-H-01 par l'augmentation du nombre d'étages autorisés et l'abrogation de la norme de hauteur maximale;
 - de modifier la grille de spécifications de la zone commerciale 6022-C-08 par l'ajout de l'usage « Maison de chambre et pension » du groupe d'usage « Commerce V » (Commerce de détail non structurant).

Première période de questions

Le Conseil procède à la première période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des élus.



Résolution 25-93

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par André Arpin
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-94

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2025

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2025 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-95

Approbation de la liste des comptes

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste des comptes pour la période du 13 février au 27 février 2025 comme suit :

1) fonds d'administration	3 905 701,97 \$
2) fonds des dépenses en immobilisations	1 116 081,57 \$
TOTAL :	5 021 783,54 \$

- D'autoriser le trésorier, ainsi que le chef d'équipe à la Division comptabilité du Service des finances, à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-96

XYZ Technologie culturelle inc. – Entente de services – Intégration, programmation et maintenance du système technologique de l'œuvre d'art numérique Rivage – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 22-468, adoptée le 4 juillet 2022, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de l'*Entente de services – Expertise-conseil pour la création conceptuelle d'une œuvre d'art numérique au Pôle culturel – Analyse des besoins et accompagnement professionnel (Première partie)* intervenue entre la Ville et la société XYZ Technologie culturelle inc.;



CONSIDÉRANT la résolution 23-719, adoptée le 20 novembre 2023, par laquelle le Conseil a autorisé la conclusion de l'*Entente de services – Conception technologique d'une œuvre d'art publique signalétique pour la bibliothèque T.-A.-St-Germain et la fourniture des équipements afférents (Deuxième partie)* intervenue entre la Ville et la société XYZ Technologie culturelle inc.;

CONSIDÉRANT la résolution 24-95, adoptée le 19 février 2024, par laquelle le Conseil a autorisé la conclusion de l'*Entente de services – Conception et réalisation d'une œuvre d'art publique signalétique au Pôle culturel – Oeuvre « Rivage »* intervenue avec la société 8032688 Canada inc. (monsieur Étienne Paquette, artiste lauréat);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une entente de services avec la firme XYZ Technologie culturelle inc., pour la réalisation et la finalisation de l'implantation technologiques de l'œuvre d'art *Rivage*;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 17 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente de services – Intégration programmation et maintenance du système technologique de l'œuvre d'art numérique Rivage*, à intervenir entre la Ville et la société XYZ Technologie culturelle inc., telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 23-082-79-414.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Jeannot Caron, Claire Gagné, Guylain Coulombe, Mélanie Bédard, André Arpin, Pierre Thériault, David-Olivier Huard, Annie Pelletier et Bernard Barré

Vote : David Bousquet

Adoptée à la majorité

Résolution 25-97

Ride de Filles – Édition 2025 – Droit de passage de motocyclettes – Fermetures de rues

CONSIDÉRANT que l'édition 2025 de l'événement *Ride de Filles* se tiendra le 5 juillet 2025 et que la pratique générale aura lieu le 7 juin 2025;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 13 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le comité organisateur de l'édition 2025 de l'évènement *Ride de Filles* à procéder aux fermetures des rues suivantes, les samedis 7 juin et 5 juillet 2025, pour une durée maximale de 30 minutes, afin de permettre le passage du convoi de motocyclettes :



a) entre 12 h et 14 h :

- l'avenue Saint-Louis, entre la rue Lemonde et le boulevard Laurier Est;
- le boulevard Laurier Est / rue des Cascades, entre les avenues Saint-Louis et Robert;
- l'avenue Robert, entre les rues des Cascades et Dessaulles;
- la rue Girouard Ouest, entre la rue Dessaulles et l'avenue Pratte;
- l'avenue Pratte, entre les rues Girouard Ouest et la rue Blanchet;
- la rue Blanchet, entre les avenues Beauparlant et Pratte.

b) entre 14 h et 16 h :

- la rue Blanchet, entre les avenues Beauparlant et Pratte;
- l'avenue Pratte, entre la rue Blanchet et le boulevard Casavant Est;
- le boulevard Casavant Est, entre l'avenue Pratte et la rue Girouard Est;
- la rue Girouard Est, entre le boulevard Casavant Est et la rue Martineau;
- la rue Martineau, entre la rue Girouard Est et l'avenue Pion;
- l'avenue Pion, entre les rues Martineau et Barré;
- la rue Barré, entre l'avenue Pion et le rang Saint-André.

- De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-98

Sonorisation et éclairage – Événements municipaux 2025-2026 – 2025-035-L-DP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix pour les services d'éclairage et de sonorisation, incluant la main-d'œuvre, les équipements d'éclairage et de sonorisation pour divers événements municipaux en 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 29 juin 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 19 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services de sonorisation et d'éclairage lors de divers événements municipaux pour les années 2025 et 2026, à la société 9058-6074 Québec inc. (Son-Arts Productions), contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 67 549,54 \$, taxes incluses, le tout conformément au bordereau de prix en date du 14 février 2025;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, le chef d'équipe à la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;



- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même les postes budgétaires 02-702-20-699, 02-190-01-493, 02-701-34-516, 02-701-20-699, 02-701-21-690 et 02-702-20-973;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2026 soient réservées au budget de l'année visée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-99

Service de l'urbanisme et de l'environnement – Création de poste, nomination et promotion

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De créer un poste de « conseiller en urbanisme » au Service de l'urbanisme et de l'environnement (Grade 8 de la *Politique de rémunération des cadres*);

De nommer monsieur François Handfield au poste de conseiller en urbanisme au Service de l'urbanisme et de l'environnement (échelon 5 du grade 8 de la *Politique de rémunération des cadres*), et ce, à compter du 10 mars 2025.
- De promouvoir madame Gabrielle Piché au poste de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement (échelon minimal du grade 8 de la *Politique de rémunération des cadres*), et ce, à compter du 10 mars 2025;
- D'abolir le poste de conseiller en urbanisme au Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 3 octobre 2025.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-100

Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) – Lettre d'entente numéro 45 – Modification de l'horaire de travail pour la fonction d'inspecteur à l'application réglementaire (346) niveau 1 au Service du génie – Autorisation de signature

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la lettre d'entente numéro 45 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), relativement à la modification de l'horaire de travail pour la fonction d'inspecteur à l'application réglementaire (346) niveau 1 au Service du génie, telle que soumise;
- D'autoriser la directrice des ressources humaines, ainsi que le directeur du Service du génie, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette lettre d'entente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-101

Politique-cadre municipale de données ouvertes (données géospatiales) – Approbation



CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ses opérations quotidiennes, la Ville recueille, produit, gère et utilise des données de diverses natures lui permettant de mener à bien des activités;

CONSIDÉRANT que ces données peuvent notamment porter sur le développement urbain, l'environnement, le service de transport en commun, le budget de la Ville, la démographie, la culture, ainsi que les loisirs;

CONSIDÉRANT que ces dernières représentent un actif public informationnel riche et gagneraient à être davantage partagées avec la communauté, de manière à les enrichir et à augmenter leur potentiel;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la Direction des technologies de l'information en date du 20 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la *Politique-cadre municipale de données ouvertes (données géospatiales)*, préparée par la Direction des technologies de l'information et datée du 3 mars 2025, telle que soumise;
- De procéder à la diffusion des jeux de données géospatiales prévus, ainsi qu'à la publication de la présente Politique-cadre sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-102

Entretien et soutien des applications informatiques municipales pour les années 2025, 2026 et 2027 – 2025-024-TI-GG – Octroi de contrat – Abrogation de la résolution 25-75

CONSIDÉRANT que l'article 573.3 alinéa 1 paragraphe 6 a) de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet l'octroi d'un contrat de gré à gré découlant de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel visant à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3 alinéa 1 paragraphe 9 de cette même loi permet également d'octroyer un contrat de gré à gré dont l'objet est l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant;

CONSIDÉRANT que ce contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques municipales comprend notamment les mises à jour, le diagnostic et la résolution de problèmes informatiques;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances en date du 24 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer de gré à gré le contrat relatif à l'entretien et au soutien des applications informatiques municipales pour les années 2025, 2026 et 2027, à la société PG Solutions inc., soit pour la période s'échelonnant rétroactivement du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, contrat à prix unitaires pour un montant total de 1 221 627,77 \$, taxes incluses, incluant une indexation annuelle maximale de 5 % pour les années 2026 et 2027, le tout conformément à l'entente datée du 6 novembre 2024;



- D'autoriser le directeur des technologies de l'information, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint – services à la population, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même les postes budgétaires 23-071-00-792 et 02-136-00-452;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2026 et 2027 soient réservées au budget des années visées;
- D'abroger, à toute fins que de droit, la résolution numéro 25-75, adoptée à la séance du 17 février 2025.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-103

Déploiement d'une solution infonuagique de visualisation et d'exploitation de données 3D mobiles et réalisation d'inventaires de données pour des actifs dans l'emprise municipale – 2025-028-TI-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le déploiement d'une solution infonuagique permettant aux services municipaux concernés de consulter, d'exploiter et d'extraire des données 3D mobiles et géoréférencées du territoire maskoutain;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de l'octroi du contrat et prendra fin 60 mois après l'activation du compte de la Ville au sein de la solution infonuagique, avec possibilité de prolongation pour une période additionnelle de 60 mois;

CONSIDÉRANT que ce contrat sera renouvelé automatiquement à l'arrivée de son terme pour une période additionnelle de 60 mois, conformément aux prix prévus au bordereau de soumission pour cette période, à moins que la Ville ne fasse parvenir au fournisseur un avis de non-renouvellement au plus tard 60 jours avant la fin de la durée initiale du contrat;

CONSIDÉRANT que les coûts associés à ce renouvellement automatique sont de 265 569,26 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 20 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif au déploiement d'une solution infonuagique de visualisation et d'exploitation de données 3D mobiles et la réalisation d'inventaires de données pour des actifs dans l'emprise municipale, à la société Jakarta Carthographie 3D inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix forfaitaires estimé à un coût total de 382 447,09 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, le chef d'équipe à la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même les postes budgétaires 23-023-06-750 et 23-045-00-730 (pour le projet G24-192, conformément à la résolution 25-07, adoptée le 20 janvier 2025);



- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2026 à 2034 soient réservées au budget des années visées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-104

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé – Rapport d'activités de l'an numéro 3 – Année 2024 – Adoption

CONSIDÉRANT le *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé* de la MRC des Maskoutains, entré en vigueur en date du 15 février 2022;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) prévoit que toute autorité locale ou régionale chargée de l'application de mesures prévues par un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution, dans les trois (3) mois de la fin de son année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et les projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service de sécurité incendie en date du 18 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Rapport d'activités de l'an numéro 3* du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé* de la MRC des Maskoutains, pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, tel que soumis;
- De transmettre copie du rapport d'activités et de la présente résolution à la MRC des Maskoutains, aux municipalités de Saint-Simon et de La Présentation, ainsi qu'au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-105

Fourniture et livraison de luminaires au Centre des arts Juliette-Lassonde – 2025-011-TP-DP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix pour la fourniture et la livraison des luminaires spécialisés en éclairage scénique pour la salle de spectacles Desjardins au Centre des arts Juliette-Lassonde;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 24 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture et la livraison de luminaires au Centre des arts Juliette-Lassonde, à la société Électrimat ltée, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 72 761,67 \$, taxes incluses, le tout conformément au bordereau de prix en date du 18 février 2025;



- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, le chef d'équipe à la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 23-082-79-722.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-106

Services de déneigement des réseaux routier, piétonnier et cyclable pour le secteur Douville – 2023-101-TP-AOP – Avenants 3, 4 et 5 – Autorisation d'une dépense supplémentaire – Modification de la résolution 23-576

CONSIDÉRANT la résolution 23-576, adoptée le 18 septembre 2023, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif aux services de déneigement des réseaux routier, piétonnier et cyclable pour le secteur Douville, incluant l'option de chargement et de transport de la neige, à la société Déneigement et entretien Excellence inc., pour un montant total estimé de 1 943 461,99 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la Ville a apporté certaines modifications accessoires au présent contrat de services, lesquelles n'ont pas changé la nature du contrat et ont dû faire l'objet d'avenants contractuels;

CONSIDÉRANT que les avenants portant les numéros 1 et 2, visant à ajouter des surfaces de déneigement et de chargement de neige, ont été précédemment autorisés pour un montant total de 43,192,93 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que des avenants portant les numéros 3, 4 et 5, visant à ajouter de nouvelles surfaces à déneiger, doivent être autorisés pour un montant total de 31 510,38 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que ces imprévus ont engendré une dépense supplémentaire au montant total de 74 703,31 \$, taxes incluses, laquelle ne pouvait être connue ni estimée au moment de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que l'article 2 alinéa 2 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats* prévoit que toute dépense dont la valeur est supérieure à 50 000 \$ doit être autorisée par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des travaux publics en date du 18 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- De ratifier les avenants numéros 3, 4 et 5 au contrat relatif aux services de déneigement des réseaux routier, piétonnier et cyclable pour le secteur Douville, incluant l'option de chargement et de transport de la neige, octroyé à la société Déneigement et entretien Excellence inc. (2023-101-TP-AOP);
- D'autoriser la dépense supplémentaire de 31 510,38 \$, taxes incluses, relativement aux coûts additionnels engendrés par ces avenants, portant ainsi le montant total du contrat à 2 018 165,30 \$, taxes incluses;
- D'autoriser le directeur général adjoint – services à la population, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur du Service des finances, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;



- De modifier la résolution 23-576, adoptée le 18 septembre 2023, en conséquence;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 02-330-00-520.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-107

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de rénovation et de construction reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 février 2025 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 18 février 2025 :

1) les travaux de rénovation du bâtiment principal et du garage détaché sis au 3095, rue Girouard Ouest, visant à :

- réparer et peindre le revêtement extérieur;
- réparer et remplacer les revêtements de la toiture;
- refaire la galerie sur le côté latéral droit;
- remplacer les fascias de la galerie avant;
- réparer et peindre le garage détaché;

le tout conformément aux documents soumis en date du 7 janvier 2025, et conditionnellement à respecter les dimensions, les détails et les proportions d'origine pour les deux nouvelles colonnes de la galerie en cour latérale droite, selon la photo soumise en date du 29 janvier 2025.

2) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 600, avenue Kéroack, visant d'une part, l'agrandissement de deux ouvertures de fenêtres existantes au sous-sol, soit du côté latéral gauche et en façade arrière, pour permettre l'installation de deux fenêtres à battant IsoPlus avec meneau mobile, deux sections et le cadre en PVC de couleur blanche, et d'autre part, l'ajout d'une nouvelle ouverture pour l'installation d'une fenêtre à battant IsoPlus, une section, le tout conditionnellement à ce que le cadre soit en PVC de couleur noire et conformément aux documents soumis par la société Portes et Fenêtres d'Aujourd'hui inc., en date du 31 janvier 2025;

3) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis aux 2705-2715, rue Saint-Pierre Ouest, visant à :

- installer un recouvrement de plancher en fibre de verre de couleur grise pour la galerie au rez-de-chaussée et pour le balcon au 2e étage en façade latérale gauche;
- prolonger la galerie au rez-de-chaussée en façade latérale gauche, de 1,46 mètre X 0,85 mètre vers la cour arrière;



- déplacer l'escalier arrière de 0,76 mètre vers la cour arrière pour permettre de prolonger le plancher en fibre de verre;

conditionnellement à conserver les garde-corps en PVC de couleur blanche et à reproduire à l'initial la jupe de galerie, le tout conformément aux documents soumis par le requérant en date du 4 février 2025.

- 4) les travaux d'agrandissement du hall d'entrée du bâtiment principal sis au 400, avenue Vaudreuil, le tout conformément aux plans préparés par la société Architecture CBA, reçus en date du 4 février 2025;
- 5) la modification du projet de construction d'une résidence unifamiliale de deux étages au 16870, avenue Gaston-Dore, visant l'installation de tuiles métalliques de couleur « Mocha » pour le revêtement de la toiture, conformément aux documents soumis par le requérant en date du 29 janvier 2025.

Le paragraphe 2 du premier alinéa du dispositif de la résolution 24-736, adoptée le 2 décembre 2024, est modifié en conséquence.

- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois.

L'ensemble de ces projets est assujéti aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-108

Dérogation mineure – 8005-8055, 5^e Rang (lot 1 841 087) – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur Vincent Deslauriers et madame Caroline Brodeur, en date du 10 décembre 2024, relativement à l'immeuble situé aux 8005-8055, 5^e Rang (lot 1 841 087);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 4 février 2025 sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis aux 8005-8055, 5^e Rang (lot 1 841 087), afin de permettre l'utilisation d'un revêtement de toiture souple en toile, alors que l'article 20.1.1, paragraphe j), du *Règlement d'urbanisme numéro 350* l'interdit, le tout conformément à la demande des requérants en date du 10 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 25-109

Règlement numéro 758 autorisant des travaux municipaux de nouveaux pavages et bordures pour l'année 2025 et décrétant un emprunt de 3 316 800 \$



La conseillère Annie Pelletier donne avis de motion du *Règlement numéro 758 autorisant des travaux municipaux de nouveaux pavages et bordures pour l'année 2025 et décrétant un emprunt de 3 316 800 \$.*

Résolution 25-110

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 758 autorisant des travaux municipaux de nouveaux pavages et bordures pour l'année 2025 et décrétant un emprunt de 3 316 800 \$

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 758 autorisant des travaux municipaux de nouveaux pavages et bordures pour l'année 2025 et décrétant un emprunt de 3 316 800 \$, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 25-111

Règlement numéro 1600-267 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Le conseiller Guylain Coulombe donne avis de motion du Règlement numéro 1600-267 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues Brodeur, De La Bruère et Raymond, à la rue Papineau, ainsi qu'aux terrains de stationnement du parc Les Salines et Intact.

Résolution 25-112

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 1600-267 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1600-267 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues Brodeur, De La Bruère et Raymond, à la rue Papineau, ainsi qu'aux terrains de stationnement du parc Les Salines et Intact, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-113

Adoption du second projet de règlement numéro 350-141 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le second projet de règlement numéro 350-141 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin :



- de modifier l'article 16.5.6 concernant les garages saisonniers;
- de modifier la grille de spécifications de la zone résidentielle 10002-H-40 par l'augmentation du nombre d'étages autorisés et l'abrogation de la norme de hauteur maximale;
- de modifier la grille de spécifications de la zone résidentielle 10037-H-01 par l'augmentation du nombre d'étages autorisés et l'abrogation de la norme de hauteur maximale;
- de modifier la grille de spécifications de la zone commerciale 6022-C-08 par l'ajout de l'usage « Maison de chambre et pension » du groupe d'usage « Commerce V » (Commerce de détail non structurant).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-114

Élections 2025 – Services professionnels de gestion technologique du processus électoral – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire conclure un contrat de gré à gré avec la société Innovision + inc. afin de fournir le soutien technologique et les applications informatiques pour la gestion du processus électoral;

CONSIDÉRANT que l'article 10.2 du *Règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle* prévoit que lors de l'octroi d'un contrat de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais n'excédant pas le seuil obligeant à l'appel d'offres public, la Ville doit tendre à solliciter plus d'un fournisseur, lorsque le marché le permet, sous réserve de certaines exceptions figurant à la *Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs*;

CONSIDÉRANT que l'article 2.3 alinéa 1 paragraphe c) de la *Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs* prévoit qu'il est notamment possible de déroger au nombre minimal de fournisseur lors du processus de mise en concurrence pour procéder à l'octroi d'un contrat de gré à gré lorsque ce dernier vise l'acquisition de logiciels, le renouvellement de licences ou de contrats de soutien informatique;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques datée du 16 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer de gré à gré le contrat relatif à la gestion technologique du processus électoral, à la société Innovision + inc., contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 55 365,69 \$, taxes incluses;
- D'autoriser la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 02-140-00-119.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-115

Lots P-6 354 740 et P-6 354 741 (École Domaine sur le Vert) – Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe – Servitudes – Autorisation de signature



CONSIDÉRANT l'Entente relative à l'aménagement du site de la nouvelle école primaire dans le secteur Domaine sur le Vert du quartier Douville à Saint-Hyacinthe intervenue entre la Ville et le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe le 21 mai 2024, conformément à la résolution 21-174, adoptée le 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT que cette entente prévoit la constitution de servitudes de passage en faveur de la Ville et d'égout pluvial en faveur du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 25 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le projet d'acte de servitude préparé par Me Jean-François Lafontaine, notaire, en date du 15 août 2024, à intervenir entre le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe et la Ville, sur une partie des lots numéros 6 354 740 et 6 354 741 du Cadastre du Québec, le tout conformément aux plans préparés par monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, en date du 27 janvier 2022, sous le numéro 10 508, du 10 février 2023, sous le numéro 9 815, et du 29 mars 2023, sous le numéro 9 882;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cet acte de servitude, ainsi que tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Adjudication de l'émission d'obligations de 6 871 000 \$ par le ministère des Finances du Québec (en vertu de l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 6.1 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*);
- B) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 3 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*).

Seconde période de questions

Le Conseil procède à la seconde période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Résolution 25-116

Levée de la séance

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 19 h 40.

Adoptée à l'unanimité